

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LINXE

### PROCES-VERBAL de la réunion du vendredi 18 juin 2021 à 18h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Linxe s'est réuni le vendredi 18 juin 2021 à 18h00 sous la présidence de Thierry GALLEA, Maire.

**Nombre de conseillers élus: 15**

**Nombre de conseillers présents: 10**

**Nombre de conseillers représentés: 3**

**Nombre de conseillers absents: 2**

**Membres présents :** M. GALLEA, Mme ROBERT, M. SERE, Mme MORA, M. LAPLACE, M. SANCHEZ, Mme DARRICAU, M. LAHOUE, Mme FOURGS, M. DESBIEYS

**Etaient absent :** M. VERNIER, Mme DURAN

**Procurations :** Delphine CHOLE, Cédric CHATON, Carine DUPUY

### ORDRE DU JOUR

- 1 - Subvention Centre de Vacances et Voyages Culturels
- 2 - Vente de terrains communaux à des particuliers - Rue des Résiniers/Rue des Sabotiers
- 3 - Bail et fixation d'un loyer d'habitation communal - 147 rue Loïs Labèque
- 4 - Décision Modificative - Signalétique voirie
- 5 - Participation Mini-Camp 2021 - 29 au 30 juillet 2021 - LINXE - Maison des Jeunes
- 6 - Participation Mini-Camp 2021 - 11 au 12 Août 2021 - LINXE - Maison des Jeunes
- 7 - Participation Camp 2021 - 19 au 23 Juillet 2021 - BIDARRAY - Maison des Jeunes
- 8 - Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique - Temps non complet 24,5 h
- 9 - Contrat CDD Accroissement temporaire d'activité - ATSEM
- 10 - Transfert de compétence de la Communauté de Communes Côte Landes Nature en qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10/05/2021.

### POINT 1 : DEL20210618-001 : SUBVENTION CENTRE DE VACANCES ET VOYAGES CULTURELS

*La commune de Linxe accorde, depuis plusieurs années, une subvention aux enfants domiciliés à Linxe partant en centres de vacances, participant à des voyages culturels organisés par les collèges et lycées ou participant à des stages sportifs.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

#### **ARTICLE 1 -**

D'accorder une subvention aux enfants participant à des voyages culturels d'un montant de 7,00 € par enfant et par jour, pour 15 jours dans l'année civile.

#### **ARTICLE 2 -**

D'accorder une subvention aux enfants participant à un séjour en centre de vacances ou à un stage sportif d'un montant de 7,00 € par enfant et par jour pour 15 jours dans l'année civile.

### **ARTICLE 3 -**

D'approuver le fait que les demandes de subvention pour les voyages culturels et les stages sportifs devront être remises au secrétariat de la mairie :

- avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année N pour les participations comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 novembre,
- avant le 5 janvier de l'année N+1 pour les participations du mois de décembre.

### **ARTICLE 4 -**

D'approuver le fait que les subventions seront mandatées aux familles sur production d'un état de l'organisateur du stage sportif ou du voyage culturel (la famille devra donc régler en totalité le séjour).

### **ARTICLE 5 -**

De confirmer que les subventions pour les séjours en centres de vacances seront déduites en aval par le Conseil Départemental des Landes en relation avec les différentes associations organisatrices. Ces dernières feront suivre au service administratif comptable de la commune une facture pour honorer la participation.

### **ARTICLE 6 -**

D'autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer la présente délibération.

Monsieur Julien Desbieys invite à communiquer sur ce point.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
13	0	0	0

## **POINT 2 : DEL20210618-002 : VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX A DES PARTICULIERS - RUE DES RESINIERS/RUE DES SABOTIERS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

### **ARTICLE 1 -**

D'approuver le prix de vente de 50,00 € le m<sup>2</sup> pour la plus grande des parcelles (922 m<sup>2</sup>).  
D'approuver le prix de vente de 10,00 € le m<sup>2</sup> pour la parcelle en bordure (158 m<sup>2</sup>).

### **ARTICLE 2 -**

D'approuver que les frais annexes (géomètre, notaire, ...) resteront à charge de l'acheteur.

### **ARTICLE 3 -**

D'autoriser le Maire à avoir délégation de signature du Conseil Municipal pour toute pièce relative à la cession.

Madame Marine Fourgs sort de la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la délibération du 7 décembre 2020, le terrain communal situé rue des résiniers/rue des sabotiers a été déclassé dans le domaine privé de la commune. Un géomètre est alors venu afin de scinder le terrain en 2 parcelles. Monsieur Thierry Galléa propose alors de faire une distinction tarifaire entre les 2 nouveaux terrains. Madame Isabelle Darricau demande si le grand terrain est entièrement constructible.

Monsieur le Maire lui confirme. Il est bien souligné que les frais annexes (géomètre, notaire, ...) resteront à charge de l'acheteur. Cette même règle sera appliquée dans le futur lotissement.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
12	0	0	1

Madame Marine Fourgs réintègre la salle de réunion.

**POINT 3 : DEL20210618-003 : BAIL ET FIXATION D'UN LOYER D'HABITATION COMMUNAL - 147 RUE LOÏS LABEQUE**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé rue Loïs Labèque, au-dessus des Abeilles, vient d'être rénové.*

*Un agent communal a demandé à louer le logement à titre d'habitation principale. Cet agent s'est investi dans les travaux de réhabilitation et a également participé à certaines dépenses.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**ARTICLE 1 -**

De définir le loyer mensuel à la somme de 350,00 € (trois cent cinquante euros).

Un mois de caution sera également versé.

Ce loyer sera réglé au 1<sup>er</sup> de chaque mois au Trésor Public.

**ARTICLE 2 -**

De confirmer que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

**ARTICLE 3 -**

De confirmer que les charges de Taxe d'Ordures Ménagères TEOM seront également récupérées.

**ARTICLE 4 -**

De confirmer que le locataire aura obligation de prendre un contrat d'assurance pour l'habitation et la responsabilité civile.

**ARTICLE 5 -**

Considérant les travaux et dépenses réalisés par le futur locataire, le loyer du mois de juillet 2021 ne sera pas perçu. Le locataire commencera à honorer son loyer à compter du 1<sup>er</sup> août 2021

**ARTICLE 6 -**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location pour ce logement situé 147 rue Loïs Labèque à Linxe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Ce logement étant insalubre, des travaux de rénovation ont été engagés (la plupart en régie) ainsi que la remise aux normes électrique et thermique (avec l'installation d'un nouveau système de chauffage). Monsieur Julien Desbieys demande des précisions sur l'installation de climatisation qui a été faite auxquelles Monsieur le Maire répond. Madame Isabelle Darricau demande le nombre de m<sup>2</sup>. Monsieur Thierry Galléa lui précise que le logement

compte entre 70 et 80 m<sup>2</sup>.

Considérant les divers travaux effectués par la personne désireuse de devenir locataire, il est proposé de l'exonérer du 1<sup>er</sup> mois de loyer. Monsieur le Maire évoque la révision du branchement triphasé avec l'installation d'un nouveau compteur et Madame Dominique Robert souligne que la personne a également acheté et posé le lino de la salle de bain, peint la salle de bain, posé la faïence, poncé et ciré le parquet, entretenu les espaces verts et effectué bien d'autres interventions.

Monsieur le Maire explique également le loyer de 350,00 € vu la situation du logement, au-dessus d'un local associatif qui peut être bruyant.

Monsieur Julien Desbieys demande qui choisit le locataire. Monsieur le Maire lui confirme que c'est bien dans ses fonctions.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
13	0	0	0

#### POINT 4 : DEL20210618-004 : DECISION MODIFICATIVE - SIGNALÉTIQUE VOIRIE

*La collectivité souhaite provisionner un budget en investissement pour permettre l'acquisition d'un ensemble de signalétique.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

Les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
Article 21757 – Matériel et outillage voirie	+ 2 000,00 €	<b>Programme 2113 – Ralentisseurs Végétaux</b> Article 2312 – Immobilisations corporelles en cours -Terrains	- 2 000,00 €

De nouveaux arrêtés de Police et une nouvelle signalisation sera installée très prochainement.

Tout d'abord autour de la salle polyvalente, cette nouvelle réglementation permettra de lutter contre le stationnement des motos et autres véhicules à moteur et de permettre également de relever des infractions. Effectivement, Monsieur le Maire explique qu'il y a eu de nombreuses plaintes de nuisances sonores et de mises en danger d'enfants vu certains comportements de cyclomotoristes. Il ajoute que malheureusement, il est obligatoire d'interdire afin de pouvoir verbaliser ces comportements.

Monsieur Julien Desbieys demande comment cela va se passer sans pouvoir accéder au parking de la salle polyvalente. Monsieur Thierry Galléa lui confirme que l'interdiction ne concerne que la zone entre la salle et le stade.

Au lotissement Goujon, des panneaux doivent être installés pour afficher les règles posées dans le PLU notamment celle de « zone à 30 » et celle interdisant l'accès aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Suite à une pétition de 9 propriétaires de la rue du sabla, pétition concernant le passage intempestif de camions, et après accord du Conseil Départemental, une interdiction aux véhicules de plus de 3,5 tonnes sera mise en place. Un arrêté sera fait en ce sens, autorisant toutefois les entreprises du village à circuler. De plus, vu l'aménagement qui sera effectué, il

ne sera plus possible aux camions de passer car la zone sera étroite. Le Conseil Départemental posera ce même panneau route de l'Océan et RD5. Madame Dominique Robert ajoute qu'il y a déjà une interdiction du côté de Lesperon. Madame Isabelle Darricau souligne qu'il y a également beaucoup de camions qui passent route de Lacoume. Madame Dominique Robert dit qu'il faut penser à faire la remontée d'informations pour la mise à jour des GPS. Monsieur le Maire confirme que le policier municipal s'en occupe.

Un passage piéton sera créé également route de l'Océan, à hauteur de l'intersection de la route de Retgeyre, afin de sécuriser les piétons et cyclistes qui se rendent route de Belle Epoque et vers la piste cyclable lou camin dé hé.

De plus, l'implantation du radar pédagogique côté Vielle-Saint-Girons, en partenariat avec l'entreprise TTL, est également présentée.

Monsieur le Maire expose alors la proposition de décision modificative, reprenant le montant sur le programme 2113 des ralentisseurs végétaux car les végétaux ont été récupérés.

Madame Dominique Robert demande si le panneau de vitesse à côté de Darbo est en maintenance. Monsieur le Maire lui confirme expliquant que suite à cette mise à jour, il sera possible d'avoir des statistiques de vitesse. Madame Véronique Mora évoque la dangerosité proche de chez elle. Il propose alors d'envisager la création d'une nouvelle CMC sur la thématique de la circulation et de la sécurité.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
13	0	0	0

**POINT 5 : DEL20210618-005 : PARTICIPATION MINI-CAMP 2021 - 29 AU 30 JUILLET 2021 - LINXE - MAISON DES JEUNES**

*La Maison des Jeunes organise du jeudi 29 au vendredi 30 juillet prochain un Mini-Camp ouvert à 16 jeunes âgés de 7 à 14ans.*

*Après une journée d'activité et un accrobranche nocturne, les jeunes seront encadrés durant une nuit sous tentes. Le lendemain, ils pourront profiter d'une journée à l'Aquapark. (le planning pourra être amené à évoluer)*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**ARTICLE 1 -**

D'approuver le coût du séjour par enfant d'un montant de 35,00 €.

**ARTICLE 2 -**

Sera déduit de ce coût, une participation de la collectivité par jour en fonction du quotient familial de la famille :

QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT PRIS EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITE PAR JOUR
<599	5,00 €
600 à 1099	2,50 €
1100 à 1399	1,00 €
>1399	/

Monsieur Julien Desbieys demande des précisions sur la méthode de calcul du coût du séjour. Madame Dominique Robert lui explique. Elle ajoute également que les forfaits pris en charge par la municipalité ont été basés sur ce qui était fait les années passées.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
13	0	0	0

**POINT 6 : DEL20210618-006 : PARTICIPATION MINI-CAMP 2021 - 11 AU 12 AOÛT 2021 - LINXE - MAISON DES JEUNES**

*La Maison des Jeunes organise du mercredi 11 au jeudi 12 août prochain un Mini-Camp ouvert à 16 jeunes âgés de 7 à 14ans.*

*Après une journée à la plage avec une activité surf, les jeunes assisteront à une soirée « Toro Piscine » puis seront encadrés durant une nuit sous tentes. Le lendemain, ils pourront participer à une activité paddle au lac de Léon. (le planning pourra être amené à évoluer)*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**ARTICLE 1 -**

D'approuver le coût du séjour par enfant d'un montant de 45,00 €.

**ARTICLE 2 -**

Sera déduit de ce coût, une participation de la collectivité par jour en fonction du quotient familial de la famille :

QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT PRIS EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITE PAR JOUR
<599	5,00 €
600 à 1099	2,50 €
1100 à 1399	1,00 €
>1399	/

A cette date, seulement 8 enfants étaient préinscrits. Madame Isabelle Darricau apporte comme argument que cela est peut-être lié au fait qu'habituellement à cette période, la Maison des Jeunes était fermée.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
13	0	0	0

**POINT 7 : DEL20210618-007 : PARTICIPATION CAMP 2021 - 19 AU 23 JUILLET 2021 - BIDARRAY - MAISON DES JEUNES**

*La Maison des Jeunes organise du lundi 19 au vendredi 23 Juillet prochain un Camp ouvert à 12 jeunes âgés de 11 à 13ans.*

*Ils s'installeront au sein d'un camping à Bidarray et pourront profiter de diverses activités : randonnées, deval'bike, canyoning, rafting, parc aventure, laser ball,...*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**ARTICLE 1 -**

D'approuver le coût du séjour par enfant d'un montant de 285,00 €.

**ARTICLE 2 -**

Sera déduit de ce coût, une participation de la collectivité par jour en fonction du quotient familial de la famille :

QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT PAR JOUR A DEDUIRE
<299	10,00 €
300 à 399	9,00 €
400 à 599	8,00 €
600 à 799	7,00 €
800 à 1099	6,00 €
1100 à 1399	5,00 €
>1399	/

Monsieur Julien Desbieys demande s'il y a besoin d'accompagnateur. Madame Dominique Robert lui confirme que les encadrants sont déjà trouvés.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
13	0	0	0

Madame Dominique Robert ajoute qu'une nouvelle animation va être mise en place, avec une entreprise extérieure, durant la semaine du 13 juillet sur 4 jours : un Aventur'Game. Cette animation permettra aux enfants de devenir acteurs/réalisateurs d'un film sur le patrimoine linxois. A l'issue, ce film sera également présenté au Conseil Municipal.

Monsieur Jean-François Laplace informe également qu'une course d'orientation a été organisée, par la bibliothèque pour les enfants de l'école, avec comme point de rendez-vous final : le parc du château. Tout le monde a été ravi.

#### **POINT 8 : DEL20210618-008 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE - TEMPS NON COMPLET 24,5 H**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

##### **ARTICLE 1 -**

De créer un poste permanent d'Adjoint Technique.

##### **ARTICLE 2 -**

Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 24h30.

##### **ARTICLE 3 -**

Il sera chargé des fonctions d'Agent Technique Polyvalent assurant des tâches variées notamment l'entretien des bâtiments.

##### **ARTICLE 4 -**

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

##### **ARTICLE 5 -**

Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste.

##### **ARTICLE 6 -**

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux Budget, chapitres et article prévus à cet effet.

## **ARTICLE 7 -**

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Monsieur le Maire explique qu'un agent est intégré au sein de la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, assurant des fonctions d'agent d'entretien principalement et répondant également présente lors de remplacements divers. Il est proposé de nommer cet agent à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain à temps non complet soit 24h30 sur un poste d'adjoint technique, ce afin de ne plus garder les agents en précarité.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
13	0	0	0

## **POINT 9 : DEL20210618-009 : CONTRAT CDD ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ATSEM**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet 33h75 hebdomadaires d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service des écoles durant l'année 2021 et ce, à compter de ce jour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- de créer un emploi temporaire à temps non complet (33h75 hebdomadaire) d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe pour une période de 12 mois maximum débutant en 2021 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service des écoles.

- de recruter un agent chargé d'assurer les fonctions d'agent d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe pouvant assurer également l'entretien des locaux, des interventions scolaires et périscolaires ...

- de rémunérer l'agent sur la base de l'indice brut 356 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, emploi de catégorie hiérarchique C,

- de recruter l'agent par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi du 12 mars, pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs,

- de provisionner des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet.

- d'autoriser le Maire afin de procéder aux formalités de recrutement.

Vu l'indisponibilité d'un agent ATSEM et considérant la surcharge de travail des services Ecoles, il est proposé d'ouvrir un contrat CDD pour accroissement temporaire d'activité de 33h75/semaine.

Monsieur Julien Desbieys demande si l'agent est déjà connu. Monsieur le Maire lui répond qu'il faut qu'il fasse le point sur les CV reçus et en vérifier la compatibilité en tant qu'ATSEM.



Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
13	0	0	0

**POINT 10 : DEL20210618-010 : TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE LANDES NATURE EN QUALITE D'AUTORITE ORGANISATRICE DES MOBILITES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**ARTICLE 1 -**

De se prononcer en faveur de la prise de compétence organisation de la mobilité par la communauté de communes Côte Landes Nature et de son identification comme autorité organisatrice de la mobilité dans le ressort territorial des dix communes membres.

**ARTICLE 2 -**

Le fait que Monsieur le Maire soit chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, de notifier celle-ci au représentant de l'Etat dans le département et au Président de la communauté de communes Côte Landes Nature.

**ARTICLE 3 -**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une formalité vu que la Communauté de Communes Côte Landes Nature assure déjà la mobilité durant la période estivale. Il est alors proposé de leur transférer l'ensemble de la compétence mobilité.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
13	0	0	0

Monsieur le Maire partage quelques informations dont :

- L'arrêté préfectoral sur le port du masque,
- La mise en place prochainement d'une randonnée Ziclou, Terra Aventura en vélo. La région en est pilote. Un départ serait prévu place des muletiers et l'arrivée au parc dufau. Monsieur Jean-François Laplace explique qu'il y a une étape tous les 1 ou 2km. Le cheminement prévu à Linxe passerait par lacoume, Vielle-Saint-Girons, et bien d'autres pour un total de 14km de randonnée. Madame Isabelle Darricau demande quand cela commence. Monsieur Jean-François Laplace explique que cela doit être lancé d'ici fin juin. Monsieur Thierry Galléa salue le lancement fait par l'Office de Tourisme.

Monsieur Jean-François Laplace demande si le port du masque est obligatoire également dans l'enceinte scolaire. Madame Dominique Robert explique que durant les temps scolaires, le masque n'est pas obligatoire mais que pour tous les temps périscolaires ainsi la pause méridienne avec le service de restaurant, ces temps dépendent du Ministère de la Jeunesse et des Sports qui n'a pas donné de directive. Donc le masque est conservé durant ces temps-là en attendant.

Séance levée à 19h20